



Appel à Projets Grand Est 2017

« Prévention et Promotion de la Santé »

Cahier des charges

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	3
CADRE DE L'APPEL A PROJETS	4
AXE 1 : JEUNES.....	5
AXE 2 : PUBLIC EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE.....	6
PROCEDURE DE CANDIDATURE	7
1. Support des demandes de subvention.....	7
2. Dates de dépôt des candidatures.....	7
3. Critère de recevabilité et de sélection	8
4. Critères de financement.....	8
5. Critères d'inéligibilité	8
6. Modalités de sélection des projets	9
POUR PLUS D'INFORMATION	10
LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR	13

PREAMBULE

La promotion de la santé est définie comme un processus apportant aux individus et aux communautés la capacité d'accroître leur contrôle sur les déterminants de la santé et donc d'améliorer leur santé. Elle utilise des méthodes d'intervention fondées sur la participation des personnes et des groupes, sur l'implication des communautés et sur la mobilisation des ressources présentes dans chaque territoire.

Les projets déposés doivent suivre les principes généraux de conception et de réalisation d'une action de promotion de la santé :

- ↪ Toute action s'appuie nécessairement sur une **identification précise des besoins**, à laquelle sont associés le public ciblé, les partenaires pressentis et s'inscrit en complémentarité des réponses déjà existantes,
- ↪ **L'action place la personne au centre de la démarche de santé** : elle prend en compte ses préoccupations, s'appuie sur ses ressources et la valorisation de ses savoir-faire, compétences notamment psycho-sociales et capacités,
- ↪ L'intervention se situe dans une **perspective globale prenant en compte l'ensemble des déterminants de la santé**, visant à améliorer la santé des personnes dans leur contexte de vie,
- ↪ Toute action s'inscrit dans une **logique partenariale** : la coopération avec tous ceux qui interviennent sur un même champ est indispensable pour construire une réponse globale et cohérente,
- ↪ **L'évaluation**, qui suppose que des **objectifs clairs aient été déterminés** et que des **indicateurs simples et précis aient été prévus dès le début**, constitue un gage de qualité : elle permet non seulement des réajustements favorisant l'adaptation à l'évolution des besoins, mais constitue également une source de nouvelles informations sur la santé ouvrant le champ à d'autres expériences.

Les projets déposés doivent contribuer à **réduire les inégalités territoriales et sociales de santé**. A ce titre, une attention particulière sera apportée aux projets concernant des quartiers « politique de la ville », ou quartiers sortant de la politique de la ville et des personnes isolées en milieu rural.

NB : *les associations déjà engagées antérieurement avec l'ARS (COM ou CPOM) pour mener des actions de prévention, ne sont pas tenues de répondre à cet AAP.*

IMPORTANT

Seuls les projets respectant l'ensemble des principes de qualité énoncés ci-dessus seront retenus. En outre, les actions/interventions s'attacheront à promouvoir le développement des compétences psychosociales.



ZOOM SUR LES DONNEES PROBANTES ET LA TRANSFERABILITE DES ACTIONS

- ✓ Penser la mise en œuvre d'actions ayant montré une efficacité ailleurs,
- ✓ S'appuyer sur les référentiels et ressources existants (de type Santé Publique France (INPES), Base de Données en Santé Publique, Cochrane),
- ✓ Développer des actions expérimentales s'appuyant sur de nouvelles approches et méthodes d'intervention,
- ✓ Solliciter l'appui du Pôle régional de compétences en éducation pour la santé ou de l'IREPS si nécessaire.

CADRE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets (AAP) concerne l'ensemble des départements de la région Grand Est et se décline en deux axes :

- Axe 1 : Jeunes (Cf. page 5)
- Axe 2 : Public en situation de grande précarité (Cf. page 6)

Cet AAP est lancé en partenariat avec le Conseil Régional, le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle (RLAM), la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique de santé, peut cofinancer des projets déposés dans le cadre du présent AAP. Le public Jeunes (axe 1) sera prioritaire.

Le Régime Local d'Assurance Maladie, dans le cadre de sa politique de prévention, peut cofinancer des projets déposés dans le cadre du présent AAP uniquement sur la thématique « Alimentation et activité physique ».

La DRAAF, dans le cadre de sa politique publique de l'alimentation, peut cofinancer des projets déposés dans le cadre du présent AAP uniquement sur la thématique « Alimentation ».

La DRDJSCS, dans le cadre de sa politique publique, peut cofinancer des projets dans le cadre du présent AAP, uniquement sur la thématique : « Alimentation et/ou activité physique ».

📌 IMPORTANT

Les sollicitations financières de l'ARS, du Conseil Régional, du Régime Local d'Assurance Maladie, de la DRAAF et de la DRDJSCS devront figurer dans le plan de financement de manière distincte, dans le cadre de la procédure détaillée à partir de la page 7

AXE 1 : JEUNES

↳ **Public cible :**

- Jeunes en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle 16 à 25 ans
- Jeunes placés sous main de justice
- Etudiants

↳ **Thématiques retenues :**

- Lutte contre les conduites addictives
- Alimentation et/ou activité physique
- Vie affective et sexuelle
- Accompagnement vers le soin et la santé (uniquement pour les jeunes en insertion sociale et/ou professionnelle).

↳ **Promoteurs pouvant déposer un projet :**

- Pour le public « Jeunes en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle » :
 - Mission Locale (ML)
 - Centre de Formation des Apprentis (CFA)
 - Ecole de la 2ème Chance (E2C)
 - Maison Familiale Rurale (MFR)
 - Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)
 - Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)
 - Les têtes de réseaux de ces acteurs
- Pour le public « Jeunes sous main de justice »
 - Services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Pour le public « Etudiants »
 - Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
 - Associations/fédérations étudiantes – Mutuelles étudiantes (en partenariat avec le SUMPPS concerné)

Les associations éligibles au financement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peuvent également répondre à cet AAP sous réserve que le projet ait été co-construit avec un des promoteurs listés ci-dessus.

↳ **Financeurs concernés :**

- ARS, Conseil Régional, RLAM, DRAAF, DRDJSCS

AXE 2 : PUBLIC EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE

↳ **Public cible** : public en situation socio-économique difficile en particulier :

- Populations en situation de précarité fréquentant les structures sociales et d'insertion (CHRS, maisons-relais, CADA, résidences sociales...), les accueils de jour, les associations de quartiers ou les centres d'aide alimentaires
- Bénéficiaires du RSA
- Gens du voyage

↳ **Thématiques retenues** :

- Lutte contre les conduites addictives
- Alimentation et/ou activité physique
- Accompagnement vers le soin et la santé

↳ **Promoteurs pouvant déposer un projet** :

- Structures sociales et d'insertion
- Chantiers d'insertion
- Dispositifs d'insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Associations caritatives, associations en milieu rural

Les associations éligibles au financement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peuvent également répondre à cet AAP sous réserve que le projet ait été co-construit avec un des promoteurs listés ci-dessus.

↳ **Financeurs concernés** :

- ARS, DRAAF, RLAM, DRDJSCS

PROCEDURE DE CANDIDATURE

1. Support des demandes de subvention

La procédure est entièrement informatisée. Le dossier de candidature à remplir en ligne, est disponible à l'adresse : <http://www.psplorraine.fr/aaprev>. Un guide d'utilisation est téléchargeable sur le site de l'ARS.

Le dossier est calqué sur le dossier [CERFA n° 12156*04¹](#).

L'application est à **utiliser obligatoirement pour toute demande** répondant aux critères du présent cahier des charges, qu'il s'agisse d'un nouveau projet ou d'une demande de reconduction d'une action de l'année précédente.

Pour toute action reconduite, une évaluation devra être **obligatoirement** transmise à l'adresse suivante :

ars-grandest-appelprojet-prevention@ars.sante.fr



**Si le promoteur fait appel à un intervenant extérieur rémunéré (= effecteur)
pour mener tout ou une partie de l'action ?**

Dans ce cadre, la structure est financée et l'effecteur est rémunéré par la structure.

2. Dates de dépôt des candidatures

Un seul appel à projets « Prévention et promotion de la santé » est lancé au titre de 2017, avec une **fenêtre de dépôt des dossiers ouverte du lundi 30 janvier au vendredi 3 mars 2017 inclus**.

IMPORTANT

Les dossiers doivent être remplis et validés en ligne avant le **3 mars 2017 (minuit)**

Les documents annexes (cf. page 13) doivent être envoyés à l'adresse suivante

ars-grandest-appelprojet-prevention@ars.sante.fr

(ATTENTION : limitation de la taille du message à 7 Mo)

Une fois votre dossier validé, nous vous invitons à télécharger votre accusé de réception attestant du dépôt de votre demande. Vous pourrez également télécharger votre dossier complet.

¹ NB. L'application sera mise à jour en 2018 du fait de la parution récente du Cerfa 12156*05
Appel à projets Grand Est 2017 – Prévention et Promotion de la Santé – Cahier des Charges

3. Critère de recevabilité et de sélection

Tout promoteur autorisé à répondre à l'AAP doit remplir le dossier de demande de subvention cité au point 1 ci-dessus.

Seuls seront instruits les dossiers respectant les critères suivants :

- ↪ Respect des critères des axes 1 et 2 (public, thématique, promoteur)
- ↪ Dossier complet – Cf. liste des pièces à fournir en annexe page 14
- ↪ Dossier déposé dans les délais – Cf. page précédente

Seuls seront sélectionnés les dossiers respectant les principes de la démarche de promotion de la santé – cf. préambule page 3

IMPORTANT

Tout intervenant doit être formé à la thématique abordée et sensibilisé à la démarche de prévention et promotion de la santé.

4. Critères de financement

Le montant global de l'action intègre :

- Financement d'interventions de professionnels internes à la structure (personnels impliqués dans l'action pour la mettre en œuvre ou la coordonner) ;
- Financement d'intervenants externes à la structure (libéraux, associatifs,...) ;
- Financement de temps de préparation, de déplacement, d'intervention et un temps d'évaluation
- Financement d'actions de sensibilisation de professionnels d'une structure appelés à intervenir auprès du public concerné ;
- Financement de petits matériels ou fournitures inhérents à l'action ;
- Frais de déplacement sur la base de remboursement de 0,32 €/km ;
- Frais de gestion (temps comptable, administratif,...) et frais de fonctionnement (téléphone, loyer...) dans la limite de 10% du montant global de l'action.

5. Critères d'inéligibilité

Ne sont pas éligibles, les projets visant :

- le financement de dépenses d'investissement ;
- la compensation des déficits structurels et/ou organisationnels du promoteur ;
- le financement des dépenses de personnel n'intervenant pas dans l'action ou déjà financées par ailleurs ;
- le financement d'actions de formation continue ;
- les programmes ou actions d'éducation thérapeutique du patient ;
- les actions événementielles isolées ;
- les actions financées par l'ARS antérieurement et pour lesquelles le promoteur n'a pas respecté ses engagements ;
- la conception d'outils de prévention et d'éducation à la santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France (INPES), MILDECA,...) ou régional (IREPS, Pôle régional de compétence) ;
- les activités de soins.

6. Modalités de sélection des projets

Les dossiers seront instruits du 6 mars 2017 au 31 mars 2017 via une plateforme commune aux différents financeurs.

Les instructeurs pourront, lors de la phase d’instruction, demander aux promoteurs des compléments d’information.

Des comités départementaux et un comité régional de sélection se réuniront la 1^{ère} quinzaine d’avril.

S’agissant de l’ARS, les promoteurs seront informés des décisions prises à partir de fin avril 2017

S’agissant du Conseil Régional, les décisions d’attribution ou de rejet de subventions relèvent de la compétence de la Commission Permanente.

S’agissant du Régime Local d’Assurance Maladie, les décisions d’attribution ou de rejet de subventions relèvent de la compétence du Conseil d’Administration.

S’agissant de la DRAAF, un conventionnement sera établi avec les porteurs de projet retenus dans le cadre d’un financement au titre de la politique publique de l’alimentation.

S’agissant de la DRDJSCS, les décisions de l’attribution ou de rejet de subventions relèvent de la commission territoriale du CNDS.

➔ Si le projet est partiellement retenu, il sera demandé aux porteurs de mettre à jour le dossier de demande de subvention.

POUR PLUS D'INFORMATION

Soutien méthodologique par l'IREPS

Un appui méthodologique, financé par l'ARS, est proposé par les Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), aux promoteurs associatifs.

Pour les départements : 08, 10, 51 et 52		
Nathalie CHANDIOUX		cp10.ireps.ca@gmail.com
Pour les départements : 54, 55, 57 et 88		
Sandrine OLIVEIRA		s.oliveira@ireps-lorraine.fr
Pour les départements : 67 et 68		
Cécile CAYRE		cecile.cayre@irepsalsace.org

Pour les projets départementaux

Département des Ardennes (08)			
ARS	Claire WILLEMET	03 24 59 72 29	claire.willemet@ars.sante.fr
Conseil Régional	Sandrine HASSE	03 87 33 63 15	sandrine.hasse@grandest.fr
Département de l'Aube (10)			
ARS	Laurence ZIADA	03 25 76 21 08	laurence.ziada@ars.sante.fr
Conseil Régional	Sandrine HASSE	03 87 33 63 15	sandrine.hasse@grandest.fr
Département de la Marne (51)			
ARS	Angélique SCHENA	03 26 69 00 25	angelique.schena@ars.sante.fr
ARS	Michel MAGNETTE	03 26 69 05 96	michel.magnette@ars.sante.fr
Conseil Régional	Sandrine HASSE	03 87 33 63 15	sandrine.hasse@grandest.fr
Département de la Haute-Marne (52)			
ARS	Céline VALETTE	03 25 30 27 85	celine.valette@ars.sante.fr
ARS	Gérard VUYLSTEKE	03 25 30 27 83	gerard.vuyksteke@ars.sante.fr
Conseil Régional	Marie-Hélène FAIVRE	03 87 33 61 80	marie-helene.favre@grandest.fr
Département de la Meurthe-et-Moselle (54)			
ARS	Christine BLATTNER	03 57 29 02 54	christine.blattner@ars.sante.fr
ARS	Joëlle L'HOTE	03 57 29 02 55	joelle.l-hote@ars.sante.fr
Conseil Régional	Tiphaine GAMBINI	03 87 33 64 54	tiphaine.gambini@grandest.fr

Département de la Meuse (55)

ARS	Monica GUERIOUNE	03 29 76 84 27	monica.guerioune@ars.sante.fr
Conseil Régional	Camille SANCHEZ	03 87 61 66 93	camille.sanchez@grandest.fr

Département de la Moselle (57)

ARS	Patricia REGIN	03 87 37 56 64	patricia.regin@ars.sante.fr
Conseil Régional	Camille SANCHEZ	03 87 61 66 93	camille.sanchez@grandest.fr
RLAM Alsace Moselle	Marie-Line DETERVID	03 88 25 26 10	marie-line.detervid@carsat-am.fr
RLAM Alsace Moselle	Mélissa KLEIN	03 88 25 26 39	melissa.klein@carsat-am.fr

Département du Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68)

ARS	Isabelle PUYSOYE	03 88 88 93 75	isabelle.puisoye@ars.sante.fr
Conseil Régional	Camille SANCHEZ	03 87 61 66 93	camille.sanchez@grandest.fr
RLAM Alsace Moselle	Marie-Line DETERVID	03 88 25 26 10	marie-line.detervid@carsat-am.fr
RLAM Alsace Moselle	Mélissa KLEIN	03 88 25 26 39	melissa.klein@carsat-am.fr

Département des Vosges (88)

ARS	Marie HOMAND	03 29 64 66 26	marie.homand@ars.sante.fr
Conseil Régional	Tiphaine GAMBINI	03 87 33 64 54	tiphaine.gambini@grandest.fr

Pour les projets régionaux**ARS Grand Est**

Virginie BIER	03 83 39 29 84	ars-grandest-appelprojet-prevention@ars.sante.fr
Sophie ZIMMERMANN	03 83 39 79 81	ars-grandest-appelprojet-prevention@ars.sante.fr

DRAAF

Bruno DESPAGNE (Châlons)	03 26 66 20 93	bruno.despagne@agriculture.gouv.fr
Fabrice COLSON (Metz)	03 55 74 11 34	fabrice.colson@agriculture.gouv.fr
Marie-José AMARA (Strasbourg)	03 69 32 51 64	marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr

DRDJSCS

Fabien SANFRATELLO	03 83 17 91 90	fabien.sanfratello@drjscs.gouv.fr
--------------------	----------------	--

Référent Conseil Régional

Joanie BENOIST	03 87 61 65 29	joanie.benoist@grandest.fr
----------------	----------------	--

RLAM Alsace Moselle

Marie-Line DETERVID	03 88 25 26 10	marie-line.detervid@carsat-am.fr
Mélissa KLEIN	03 88 25 26 39	melissa.klein@carsat-am.fr

Problèmes informatiques

Pour tout problème informatique, vous pouvez contacter l'ARS Grand Est :

Secrétariat du Département Prévention et Promotion de la Santé

- ✓ Mail : ars-grandest-appelprojet-prevention@ars.sante.fr
- ✓ Téléphone : 03 83 39 29 84 ou 03 83 39 79 81

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Cette liste à cocher récapitule l'ensemble des documents devant constituer le dossier, ainsi elle vous permettra de vérifier les différents éléments à fournir pour la prise en compte de votre candidature à transmettre par messagerie à ars-grandest-appelprojet-prevention@ars.sante.fr en complément de votre demande de subvention en ligne.

Pour une première demande :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Le(s) devis scanné(s) du (des) effecteur(s) externe(s) s'il y a lieu.
- Les attestations de diplômes et/ou de formation à la thématique abordée
- Tout document permettant de justifier la sensibilisation à la démarche de prévention/promotion de la santé (attestation, diplôme, expérience professionnelle...)

Pour une demande de renouvellement :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- L'évaluation de l'action (dossier d'évaluation à télécharger)
- Le(s) devis scanné(s) du (des) effecteur(s) externe(s) s'il y a lieu.
- Les attestations de diplômes et/ou de formation à la thématique abordée
- Tout document permettant de justifier la sensibilisation à la démarche de prévention/promotion de la santé (attestation, diplôme, expérience professionnelle...)

REMARQUE : le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET est à télécharger dans le dossier en ligne.